



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026 04 005

**Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application
des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 & R 2124-1 et R. 2124-2 -1°
du code de la commande publique**

**Relatif à l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la maintenance de scanners
pour la numérisation des dossiers de demandes d'asile présentées à l'OFPRA**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :
Vendredi 12 juin 2026 à 12 heures**

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	3
1.1 <i>Objet du marché</i>	3
1.2 <i>Forme du marché</i>	3
1.3 <i>Langue française</i>	3
1.4 <i>Codes CPV nomenclature communautaire</i>	4
ARTICLE 2 – DURÉE ET MONTANT DU MARCHÉ	4
2.1 <i>Durée du marché</i>	4
2.2 <i>Montant du marché</i>	4
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	4
ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS.....	4
4.1 <i>Éléments à produire au stade de la candidature</i>	4
4.2 <i>Éléments composant l’offre</i>	6
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D’ENVOI DES DOSSIERS	6
5.1 <i>Retrait du dossier de consultation</i>	6
5.2 <i>Dépôt des offres et des candidatures</i>	7
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	8
6.1 <i>Examen des candidatures</i>	8
6.2 <i>Examen des offres</i>	8
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION	9
7.1 <i>Candidats dont l’offre a été rejetée</i>	9
7.2 <i>Candidat dont l’offre a été retenue</i>	9
ARTICLE 8 – NOTIFICATION	9
ARTICLE 9 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS	9

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché porte :

- d'une part, sur la fourniture ainsi que sur les prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance de scanners compatibles avec le dispositif de numérisation des dossiers de demande d'asile utilisé à l'OFPRA (lot n° 1) ;
- d'autre part, sur la reprise des prestations de maintenance des matériels déjà déployés et acquis dans le cadre de précédents marchés (lot n°2).

1.2 Forme du marché

Le marché est passé en **procédure formalisée** conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code la commande publique.

La présente consultation donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des articles L. 2152-7 et R. 2152-7, à l'issue d'un **appel d'offres ouvert**.

En application de l'article L. 2113-10, le présent marché est alloti.

Il est composé de 2 lots :

Lot n° 1	Fourniture de scanners compatibles avec le dispositif de numérisation des dossiers de demande d'asile utilisé à l'OFPRA. Prestations d'installation, de paramétrage et de maintenance associées à ces matériels.
Lot n° 2	Maintenance des scanners déjà déployés

Il s'agit d'un **marché mixte**, avec :

- une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commande ;
- et une partie à prix global et forfaitaire.

1.3 Langue française

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français.

Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

1.4 Codes CPV nomenclature communautaire

Scanner informatique	30216110-0
Maintenance matériel informatique	50312000-5

ARTICLE 2 – DURÉE ET MONTANT DU MARCHÉ

2.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, de la notification du marché jusqu'à sa date d'anniversaire.

Conformément aux articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, il est tacitement reconductible trois fois, pour la même durée, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé l'OFPPRA de son inaptitude à poursuivre le marché, six mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier, télécopie ou courriel).

En cas de non reconduction, l'Office notifie sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel).

2.2 Montant du marché

Le présent marché est conclu avec un montant maximum de 250 000 € HT.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de la présente consultation se déroule de la façon suivante :

- **Visite des locaux** et constatation du matériel informatique **FACULTATIVE** et sur rendez-vous pris au minimum 72 h à l'avance, du **Lundi 18 mai au Vendredi 29 mai 2026**.
- Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser **toute question par écrit** (plate-forme des achats de l'Etat, PLACE) **au plus tard le 1^{er} juin 2026** (délai limite pour le dépôt des questions) ;
- Les **réponses aux questions** posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE **au plus tard le 5 juin 2026**.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS

4.1 Éléments à produire au stade de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

Éléments du dossier de candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du K-bis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	<p>Sur les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ; • les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ; • les <u>capacités professionnelles</u> : les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (<i>impérativement</i> : noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité). • Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-4 du code de la commande publique
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois ou autre)
Bon de visite , le cas échéant	
En cas de sous-traitance	<p>DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance.</u></p> <p>Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2193-1 du code de la commande publique.</p>
En cas de groupement	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre d'habilitation unique désignant le mandataire et signée par tous les membres du groupement ; • <u>pour chacun des membres du groupement</u>, les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau. <p><i>En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s), ni en qualité de membres de plusieurs groupements.</i></p>
<p>. Délai de validité des offres : six mois à compter de la date de réception des offres.</p> <p>. Les variantes ne sont pas autorisées.</p>	

Remarque

La signature de l'offre est possible sans être obligatoire au stade de la remise du dossier. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer un acte d'engagement et fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus aux articles R. 2143-7 et R. 2143-8 du code de la commande publique.

4.2 Eléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'acte d'engagement ;
- l'annexe financière ;
- Les annexes au CCP ;
- le **mémoire technique** du candidat qui comprendra une présentation :
 - Fiches techniques des produits proposés
 - La qualité du dispositif de Maintenance des produits proposés
 - Les délais de livraison et d'installation des produits proposés
 - Les délais maximums d'intervention et de relève du parc de scanners déjà déployés
 - L'organisation des interventions pour le parc de scanners déjà déployés
 - Certifications auprès des fournisseurs et adéquation des profils proposés pour le parc de scanners déjà déployés

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les renseignements du dossier de consultation des entreprises (DCE), qu'il devra respecter pour l'exécution de la mission.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R. °2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP et via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'État sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'OFPPRA.¹

5.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'Ofpra pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc.). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'Établissement.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

5.2 Dépôt des offres et des candidatures

L'Ofpra **impose la transmission des offres** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-après.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**).

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes² :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché pour l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la maintenance de scanners pour la numérisation

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

*Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Services Administratifs et Financiers
Service du Budget –Pôle des marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité. La date et l'heure de réception font foi.

² Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.°2141-1 à L.°2141°12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R.°2144-2 ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations concernées définies ci-dessus à l'article 6 du présent règlement ;
- les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L.3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-2 du même code, l'Ofpra peut, dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai qu'il fixe.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétions, l'Ofpra accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionnés.

6.2 Examen des offres

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, il peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L°2152-2 à L°2152-4 du code de la commande publique, l'Ofpra attribue le marché au candidat ayant **présenté l'offre économiquement la plus avantageuse** au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture de scanners et maintenance

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	60 %	<i>Caractéristiques techniques et fonctionnalités du matériel proposé</i>	30 %
		<i>Méthodologie (dont les profils des intervenants, les délais de livraisons et d'installation et la maintenance)</i>	30 %
Valeur financière	40 %		

Lot 2 : Maintenance des scanners déjà déployés

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	60 %	<i>Organisation de la maintenance et délais d'intervention</i>	30 %
		<i>Certification auprès des fournisseurs et adéquation des profils proposés</i>	30 %
Valeur financière	40 %		

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

7.1 Candidats dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'Ofpra notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application de l'article R.°2181-1 et R.°2181-3 du code la commande publique.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre avec accusé de réception.

7.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres, doit produire, dans un délai fixé par l'Ofpra, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale au 31 décembre 2025 ;
- une attestation de vigilance ;
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Le candidat retenu devra également transmettre l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé en original, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément à l'article R.°2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr